

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-1141/PR/FIN accordant l'exonération de la taxe intérieure de consommation de 3 colis de bicyclettes destinés aux réfugiés qui sont au Centre social de l'Eglise protestante, à Djibouti.

n° 81-1141/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Date de publication
30 septembre 1981

Numéro JO
n° 18 du 30/09/1981

Date du numéro
30 septembre 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont exonérés de la taxe Intérieure de consommation 3 colis de bicyclettes destinés aux réfugiés qui Sont au Centre Social de l'Eglisé protestante, à Djibouti.

Art 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

P. le président de la République et po.dx le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDI HARED.